VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-203

OBJET : PRESTATION DE CONSEIL PAR UN CABINET INDÉPENDANT ET SPÉCIALISÉ POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT FINANCIER ET ORGANISATIONNEL

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dresser un état des lieux de sa situation financière et organisationnelle afin de procéder à une analyse approfondie des comptes de la collectivité et disposer d'une vision prospective fine des finances locales de la commune,

CONSIDÉRANT que cet état des lieux et cette analyse s'inscrivent dans une démarche de transparence des finances de la Ville,

CONSIDÉRANT que cet état des lieux et cette analyse doivent être menés de façon indépendante,

CONSIDÉRANT que recourir à un cabinet extérieur à la Ville, spécialisé dans les audits, est le gage de cette indépendance,

CONSIDÉRANT que plusieurs prestataires ont été consultés pour la réalisation de cet audit financier et organisationnel et que trois (3) ont présenté une offre : CSP Conseil, FCL – Gérer la Cité et RYDGE Conseil,

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de RYDGE Conseil au regard des critères de prix, de délai de réalisation des audits et des modalités de restitution et d'accompagnement post-audit,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR le cabinet RYDGE Conseil, sis 1 bis place de la Défense 92400 COURBEVOIE (RCS Nanterre 903 309 490), pour une prestation d'audit financier et organisationnel (diagnostic financier, diagnostic organisationnel et restitution).

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et **DE SIGNER** le devis proposé par le Cabinet RYDGE Conseil dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 3 : DE DIRE que le montant global dû pour cette prestation est de trente-deux mille six cent vingt-cinq euros (32 625 €) TTC.

Accusé de réception préfecture
077-217700830-20261103-2026-203-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2026

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à la société SUR MESURE SPECTACLES.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/11/2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

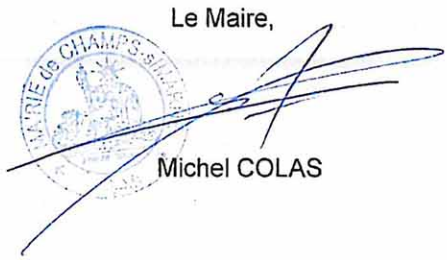
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261103-2026-203-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2026